

Thématique	Nom du dispositif	Organisme / structure (nom+coord)	Travaux concernés	Personnes concernées	Montant	Conditions d'attribution	Critères d'éligibilité	Lien(s) / autres structures	Pour la Ville	
Sauvegarde du patrimoine	Label fondation du patrimoine	Fondation du patrimoine 01 70 48 48 00 info@fondation-patrimoine.org Alsace : 9 place Kléber 67000 Strasbourg Marc Becker, délégué Alsace marc.becker@fondation-patrimoine.org	Restauration extérieure d'un bien, travaux de réparation ou d'entretien extérieur + frais de maîtrise d'oeuvre	Propriétaires privés qui s'engagent à conserver leur bien durant 15 ans après la date d'acquisition	- 2% des travaux minimum - possibilité de A10déduction fiscale (50 % minimum) - possibilité de mobilisation de mécénat et d'aides des collectivités	reconnaître l'intérêt patrimonial d'un immeuble privé non protégé au titre des monuments historiques, bâti ou non bâti - situé dans les zones rurales, bourgs et petites villes de moins de 20 000 habitants - situé en site patrimonial remarquable - situé en site classé au titre du code de l'environnement - en dehors de ces zones, non habitable caractéristique du patrimoine rural (pigeonnier, four à pain, chapelle, moulin, etc...)	- intérêt patrimonial - qualité de la restauration envisagée - travaux non débutés - visible depuis la voie publique ou accessible au public	les 2% sont financés par la CeA	500 € d'adhésion signature d'une convention de partenariat 10 000 euros / ans sur dossiers dédiés (pas d'aide globale sur transfert d'enveloppe)	
Sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel	Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel	COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG CEDEX 9 100 avenue d'Alsace BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX www.alsace.eu Hugo Fischer hugo.fischer@alsace.eu	Travaux sur le bâti ancien, logement ou dépendance, occupé ou non Travaux respectueux du patrimoine, validé par un architecte conseil du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement d'Alsace ou du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Travaux qui permettent de conserver le patrimoine, travaux de structures (charpente, maçonnerie, etc.), travaux de clos couvert (couverture, menuiseries, etc.), et travaux de façades (enduit, peinture, reprise d'éléments décoratifs, etc.).	Pour des particuliers : résidences principales ou secondaires, occupées par le propriétaire ou en location, bailleur privé ou public Pour des collectivités et des associations. Dans tous les cas : hors vocation économique du projet (gîte, commerce, location touristique etc.)	Taux de 20 % de subvention Jusqu'à 30 000 € de subvention	Sans conditions de ressources.	Particuliers, collectivités et associations hors vocation économique	Bonus : aide cumutable avec les aides liées à la rénovation énergétique voir sur alsace.eu/habitat et avec le label de la Fondation du patrimoine.	co-financement des projets en cours sur le territoire en fonction de la capacité financière (taux modulés) -> taux modulé de Wissembourg : 27, soit un soutien de 10% du montant subventionné par la CEA dans la limite de 10 000 € / an et 3 dossiers	
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé Lutte contre la précarité énergétique Production de logements de qualité à loyer maîtrisé Accompagnement des propriétaires modestes Adaptation de l'habitat et le soutien à l'autonomie. Lutte contre la vacance des logements	Convention-Cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé	COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG CEDEX 9 100 avenue d'Alsace BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX www.alsace.eu Hugo Fischer hugo.fischer@alsace.eu	Travaux de lutte contre l'habitat indigne (occupé) Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant) Travaux de rénovation énergétique « Ma Prime rénov' », parcours accompagnés Travaux Autonomie Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat Ingénierie pour accompagnement à la rénovation (AMO)	propriétaires occupants propriétaires bailleurs aide aux syndicats de copropriétaires	Taux et montants selon les revenus et les classes énergétiques atteintes	Taux et montants selon les revenus et les classes énergétiques atteintes	Au cas par cas selon le dispositif et les bénéficiaires	Liés aux aides de l'ANAH	10 000 euros / ans sur dossiers de propriétaires occupants et bailleurs, selon taux prévus aux annexes 1 et 2 de la convention (voir dossier DG habitat) Engagement de la Ville uniquement pour : 1. les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes dans le cadre de - la lutte contre l'habitat indigne - la rénovation énergétique 2. les propriétaires bailleurs uniquement pour - les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé - les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	
Valorisation du bâti ancien et préservation des bâtis emblématiques de l'Alsace	Adhésion à l'association pour la sauvegarde de la maison alsacienne	ASMA BP 90 032 67270 Hochfelden Denis ELBEL, Vice-président de l'ASMA Tél : 06 03 98 10 87 denis@elbel.fr Président / Jean-Marc BIERY contact@asma.fr	conseil et soutien aux propriétaires et collectivités dans leurs projets de restauration							100 € d'adhésion / an